



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/495
18 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
RUSSE

Quarante-quatrième session
Point 63 g) de l'ordre du jour
provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Application des résolutions de l'Assemblée générale
dans le domaine du désarmement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Oman	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	3
Union des Républiques socialistes soviétiques	6

* A/44/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/75 H intitulée "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement", dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Juge important que tous les Etats Membres ne ménagent aucun effort pour faciliter l'application suivie de ses résolutions dans le domaine du désarmement et montrent ainsi qu'ils sont résolus à parvenir à des mesures de désarmement mutuellement acceptables, vérifiables dans tous leurs aspects et efficaces;

2. Invite tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les moyens de mieux appliquer les résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, conformément à la résolution 42/38 J, un rapport contenant les informations fournies par les Etats Membres sur l'application de ses résolutions dans le domaine du désarmement, ainsi que leurs vues sur les moyens éventuels d'améliorer la situation;

4. Demande à tous les Etats Membres d'aider par tous les moyens le Secrétaire général à donner suite à la demande formulée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Décide de poursuivre à sa quarante-quatrième session l'examen de l'application de ses résolutions dans le domaine du désarmement."

2. En application des paragraphes 2 et 3 de la résolution, le Secrétaire général a invité les Etats Membres, dans une note verbale datée du 6 février 1989, à lui communiquer leurs vues et suggestions sur la question avant le 1er juillet 1989. A ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses des pays suivants : Oman, République socialiste soviétique de Biélorussie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces réponses sont reproduites à la section II du présent rapport.

II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

OMAN

[Original : arabe]
[21 août 1989]

Le Sultanat d'Oman considère que l'Organisation des Nations Unies est le cadre idéal pour tenir les discussions et les pourparlers visant à résoudre les problèmes qui font obstacle à la paix et à la sécurité internationales. Dans cette optique,

/...

il accorde une grande importance aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au désarmement qui font partie des moyens qu'il faut renforcer pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[7 août 1989]

1. La RSS de Biélorussie ne cesse de préconiser activement que le rôle joué par l'ONU pour ce qui est d'assurer la sécurité internationale générale, surtout dans un domaine aussi important que le désarmement, soit renforcé, dans toute la mesure possible. Ce rôle - être un centre où s'harmonisent les efforts des Etats - répond précisément aux exigences du monde interdépendant d'aujourd'hui, où s'unissent les intérêts de toute l'humanité en vue de résoudre les problèmes planétaires les plus importants. La RSS de Biélorussie s'efforce d'appuyer cette ligne de conduite par des actes concrets.
2. Un important moyen de consolider et de développer le rôle de l'ONU est d'améliorer la situation en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement et d'en renforcer l'efficacité. A cet égard, la RSS de Biélorussie réaffirme l'opinion et les vues qu'elle avait exprimées quant aux méthodes qui permettraient d'améliorer l'efficacité des résolutions ayant trait au désarmement comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général en application de la résolution 42/38 J (document A/43/492/Add.3). Selon elle, il convient de rechercher de façon constructive et sérieuse des solutions mutuellement acceptables en tenant compte des intérêts de toutes les parties lors de l'établissement des projets de résolution, de rassembler ces derniers par thèmes, ce qui permettra à la communauté internationale de concentrer sérieusement ses efforts sur l'application des résolutions adoptées. Pour cela, il importe de renforcer le rôle des résolutions adoptées par consensus, d'en augmenter le nombre, d'étendre de plus en plus la pratique du consensus en passant des questions de procédure et secondaires aux questions de fond, aux problèmes cruciaux et de lui donner un caractère non pas formel, mais efficace.
3. L'efficacité des résolutions pourrait être utilement améliorée par la publication annuelle d'un rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application des résolutions adoptées, qui comprendrait également un compte rendu de la situation concernant les négociations en cours sur le désarmement - établi, bien entendu, en consultation avec les parties - ainsi qu'en assignant à l'ONU des fonctions de contrôle de l'application des résolutions et accords adoptés dans le domaine du désarmement.
4. La RSS de Biélorussie déploie ses efforts concrets dans le cadre de l'activité menée par la communauté internationale dans le domaine du désarmement en stricte conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale, comme avec l'esprit et la lettre du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et des résolutions de la deuxième session extraordinaire. Elle s'efforce, en participant aux travaux des sessions extraordinaires et ordinaires de l'Assemblée générale, des autres organismes des Nations Unies et conférences internationales traitant des problèmes de désarmement,

/...

de concrétiser activement les dispositions desdites résolutions, de les consacrer et de les développer dans les instruments élaborés par les organismes internationaux.

5. La RSS de Biélorussie a appuyé les résolutions et les approches adoptées dans le domaine du désarmement par la communauté internationale à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.
6. Elle se soucie tout particulièrement d'apporter sa contribution constructive à l'oeuvre de la communauté internationale en ce qui concerne tous les aspects du désarmement déclarés prioritaires dans les résolutions pertinentes. Les délégations biélorussiennes se portent notamment coauteurs de résolutions dans pratiquement tous les domaines prioritaires du désarmement.
7. C'est surtout à la problématique du désarmement nucléaire que la RSS de Biélorussie accorde l'attention la plus soutenue. Depuis de nombreuses années, elle se joint aux auteurs des résolutions de l'Assemblée générale concernant le programme de désarmement nucléaire, l'interdiction des essais d'armes nucléaires, le renforcement des garanties de sécurité des Etats non dotés de telles armes. C'est au représentant de la RSS de Biélorussie qu'est échu l'honneur de présider l'examen des questions de désarmement nucléaire aux sessions de 1988 et 1989 de la Commission du désarmement, et l'on a ménagé aucun effort, en coopération avec les délégations de tous les Etats, pour progresser dans l'étude de cet ensemble complexe de problèmes.
8. La RSS de Biélorussie figure parmi les auteurs d'un certain nombre de projets de résolution relatifs à la prévention de la course aux armements dans l'espace. En 1983, comme les années antérieures, elle a adressé au Secrétaire général des propositions concrètes quant aux mesures à prendre pour assurer une utilisation exclusivement pacifique de l'espace.
9. La RSS de Biélorussie, se conformant notamment aux résolutions de l'Assemblée générale, présente des informations visant à renforcer l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
10. Depuis de nombreuses années, la RSS de Biélorussie travaille au sein de la communauté internationale à faire avancer la question de la prévention de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et a suscité l'adoption de résolutions sur ce problème. On a constaté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale un progrès très net vers une coopération constructive de tous les groupes d'Etats en ce qui concerne l'élaboration d'une résolution sur la question et la possibilité de son adoption par consensus.
11. Les délégations biélorussiennes ont apporté une active contribution à l'élaboration d'instruments récents par la communauté internationale, comme le programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance, les principes généraux de vérification, le projet de document final d'une troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

12. Accordant une grande importance au rôle de l'opinion publique - de la diplomatie populaire - dans le domaine du désarmement, la RSS de Biélorussie se porte coauteur des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, encourage le développement dans la République d'un mouvement pacifiste avec lequel elle coopère activement. La RSS de Biélorussie a versé au fonds de la Campagne mondiale pour le désarmement une contribution qui sert à financer une série de séminaires sur la problématique du désarmement, et notamment la tenue à Dagomys, en 1989, d'une conférence internationale d'organisations non gouvernementales (12-16 juin 1989).

13. La RSS de Biélorussie se soucie de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à propos des résolutions de l'Assemblée générale, ses vues et propositions concernant les questions actuelles de désarmement. Outre ses opinions susmentionnées sur les problèmes de la prévention de la course aux armements dans l'espace et l'amélioration de la situation en ce qui concerne l'application des résolutions relatives au désarmement, la RSS de Biélorussie a notamment adressé en 1988 des propositions concernant les questions du renforcement de la confiance et de la franchise dans le domaine militaire, de la vérification sous tous ses aspects, des informations sur la mise en oeuvre de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, la célébration en RSS de Biélorussie de la Semaine du désarmement, etc. En 1989, elle adressera également au Secrétaire général des propositions et des informations sur diverses questions.

14. Conformément aux recommandations énoncées dans les résolutions 43/78 D et J de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie a pris des mesures pour assurer la diffusion dans la République, par la presse et les organisations non gouvernementales intéressées, des études de l'ONU sur les effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire et du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires.

15. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie respecte scrupuleusement et rigoureusement les dispositions des instruments internationaux conclus dans le domaine du désarmement auxquels elle est partie. La RSS de Biélorussie participera notamment en 1989 aux travaux de la conférence des Etats parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol chargée d'en examiner l'application.

16. La RSS de Biélorussie estime que la mise au point d'approches multilatérales en matière de désarmement et les efforts déployés pour améliorer la situation en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée générale se stimulent réciproquement et aideront à réaliser des progrès irréversibles dans cette voie d'une importance capitale pour le renforcement de la sécurité internationale.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[3 août 1989]

1. L'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement est une question très étroitement liée à celle du renforcement du rôle, de l'efficacité et de l'autorité de l'ONU. Aujourd'hui, alors que l'ONU remplit avec un succès croissant son rôle de centre unique où les Etats harmonisent leurs efforts en recherchant un équilibre entre les intérêts de tous les membres de la communauté internationale, d'école où les pays font l'apprentissage d'une action commune et d'un développement solidaire, l'amélioration du fonctionnement et des méthodes de travail de l'Organisation dans tous les domaines, et notamment dans le domaine essentiel du désarmement, est une question qui est tout à fait d'actualité. Là aussi, l'efficacité devrait se mesurer avant tout à l'aide d'indicateurs qualitatifs : dans quelle mesure a-t-on réussi à cerner et à poser en termes concrets les questions qui doivent être examinées sur une base multilatérale, y a-t-il eu des décisions qui pouvaient inciter les Etats à s'associer à des actions communes? Pour évaluer l'attitude des Etats Membres vis-à-vis des résolutions de l'ONU, l'URSS pense qu'il faudrait voir dans quelle mesure ils sont disposés à assumer scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte pour ce qui est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. L'une des méthodes les plus efficaces pour assurer l'harmonisation des intérêts des Etats serait que l'ONU élabore et adopte les décisions par consensus. Dans la mesure où elles représentent une synthèse des vues de tous les Etats Membres de l'Organisation, les résolutions adoptées par consensus favorisent l'établissement d'un dialogue pratique, objectif et sans animosité, ainsi que l'élaboration et l'adoption de mesures efficaces. Il faudrait accorder un caractère politiquement et moralement plus contraignant aux documents et aux résolutions, qui sont adoptés par consensus, notamment dans le domaine du désarmement. On pense en particulier au Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi qu'à d'autres documents et résolutions ayant pour objectif l'adoption de mesures pratiques destinées à freiner la course aux armements ou l'instauration d'un climat politique et moral qui permette de réaliser des progrès tangibles dans la limitation et la réduction des potentiels militaires.

3. Il est très important de veiller à ce que le consensus porte non seulement sur l'adoption des résolutions mais également sur leur application.

4. Une autre question mérite qu'on s'y arrête, à savoir : comment améliorer l'aspect organisationnel des choses, en particulier rationaliser les travaux de la Première Commission et accroître leur efficacité? Le poids et l'impact des recommandations relatives au désarmement pourraient être sensiblement renforcés en réduisant le nombre excessif des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dont beaucoup sont simplement reprises d'une année à l'autre sans produire de résultats tangibles.

/...

5. Souhaitant s'associer aux efforts que la communauté internationale poursuit dans le domaine du désarmement et à la mise en oeuvre des décisions correspondantes de l'Assemblée générale, l'URSS coparraine des résolutions qui couvrent un large éventail de priorités dans ce domaine; durant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, il s'est agi plus particulièrement des résolutions sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; les mesures visant à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques, etc.

6. Conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/38 A, 42/38 D et 42/40, l'URSS a informé l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, de l'état d'avancement des négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires, ainsi que des autres négociations sur le désarmement et la limitation des armements qui se poursuivent en dehors du système des Nations Unies mais avec sa participation.

7. Des experts soviétiques participent actuellement aux travaux des groupes d'experts gouvernementaux compétents qui ont été créés en application des résolutions 43/75 N et 43/81 B de l'Assemblée pour préparer une mise à jour de l'Etude d'ensemble des armes nucléaires et une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.

8. Dans des délais qu'elle précisera, l'Union soviétique sera prête à comparer les dépenses militaires sur la base du système d'établissement de rapports normalisés prévu dans la résolution 43/75 G.

9. L'Union soviétique attache une grande importance au rapport que le Secrétaire général établira en application de la résolution 43/75 H. Pour ce faire, le Secrétaire général doit recueillir toutes les informations auxquelles il peut avoir accès, et de leur côté les Etats Membres parties aux négociations sur le désarmement doivent le tenir régulièrement informé de tous les aspects des négociations, bien entendu sans que cela porte atteinte à leur caractère confidentiel.

10. Un autre moyen qui s'offre pour assurer l'application suivie des résolutions de l'ONU dans le domaine du désarmement serait de renforcer les activités de la Campagne mondiale pour le désarmement, d'en perfectionner les formes et les méthodes, autrement dit d'informer le public, de l'éduquer et de lui faire mieux comprendre et appuyer les activités de l'ONU dans le domaine du désarmement.

11. Le public doit être plus largement informé des résolutions que l'Assemblée générale adopte dans le domaine du désarmement. En Union soviétique, le texte des résolutions les plus importantes est publié régulièrement dans la presse.

12. L'Union soviétique est prête à participer à un débat constructif sur les mesures pratiques qui pourraient contribuer à améliorer l'application des résolutions de l'ONU dans le domaine du désarmement.
